

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARREΤÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu le nettoyage de l'église, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite entre de 1 et 5 rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera implantée par la Mairie, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Louviers,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service voirie,
- Le SDIS,

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 08 décembre 2025

Pierrick GILLES,
Maire

